



MAIRIE DE SAINT-AQUILIN
LE BOURG
24110 SAINT-AQUILIN

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER COMMUNAL
N°2022-40

LE MAIRE DE SAINT-AQUILIN

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 5,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** la demande en date du 30 novembre 2022 formulée par la GCTP SUD OUEST située 69134 Dardilly, représenté par M GONCALVES Joaquim – (tél : 06 89 86 93 85),
- **Considérant** qu'en raison du déroulement de travaux de terrassement sur accotement pour la pose de la fibre + chambre et génie civil sur la commune de Saint-Aquilin, il y a lieu pour des raisons de sécurité d'alterner par feux tricolores la circulation à partir du lundi 12 décembre 2022 et pour une durée prévisionnelle de 150 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 12 décembre 2022 à 8h00 et pour une durée prévisionnelle de 150 jours, la circulation sera réglementée par des points de repères et alternée par feux tricolores sur les secteurs suivants :

- D 43 (sortie du bourg vers étang des garennes)
- Charoulas et Rodas
- D 43 (Maison Neuve jusqu'à Tamarelle)
- Bressaudie/ Charroux
- Route du Bois des Demoiselles
- La Barde/ Moncé
- D 39 jusqu'à Merlerie
- Le Ventadou

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier

L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours restera cependant possible.

Ces dates sont communiquées à titre indicatif mais pourront évoluer en fonction des besoins et de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire de la Commune de Saint-Aquilin, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun

transmise :

- Au demandeur,
- A la Brigade de gendarmerie de Tocane-Saint-Âpre,
- Au SDIS de Périgueux.

Fait à Saint-Aquilin, 7 décembre 2022
Annie LESPINASSE, Maire

PO

St Vauges

